

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du:** 26 juin 2020  
Convocation des conseillers et annonce  
publique de la séance: 19 juin 2020

<b>ORDRE DU JOUR:2)</b>	<b>Règlement taxe pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle.</b>
-------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Monique HERMES, Marc KRIER, échevins;  
Liane FELTEN, Claude WAGNER, Tess BURTON, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine COGNIOL-LOOS, Lynn MANTZ, conseillers,  
Carole CLEMENS, secrétaire communale f.f.,

Absents: a) excusés: ./.  
b) sans motif: ./.

### Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Considérant l'organisation de différentes manifestations publiques par des associations locales sur le territoire de la commune ;

Considérant la décision de mettre à disposition d'un véhicule lave-vaisselle aux associations locales lors de ces manifestations publiques, ceci dans le cadre d'une mesure de prévention et de réduction de déchets ;

Considérant que des frais de transport et d'entretien incombent à l'administration communale par la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle équipé ;

Considérant que de ce fait le collège échevinal propose de facturer une taxe de mise à disposition et définir une caution pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle de la Ville de Grevenmacher ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

### décide à l'unanimité des voix

**d'arrêter le règlement-taxe concernant l'utilisation du lave-vaisselle de la Ville de Grevenmacher, par les associations locales lors de manifestations locales, suivant :**

(1)

**Le véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen » est exclusivement mis à disposition des associations et clubs locaux sans but lucratif de la Ville de Grevenmacher.**

(2)

**Le tarif de mise à disposition est fixé comme suit :**

- 75.-€ par manifestation.

**L'enlèvement et le retour du véhicule lave-vaisselle et de son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de mise à disposition.**

(3)

**Le prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, perdus et/ou volés sont fixés comme suit :**

a) Porcelaine, toutes sortes confondues	4.-€ / pièce
b) Pièces et couverts	3.-€ / pièce
c) Panier	25.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
d) Gobelets plastiques :	
i. Champagne	6.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)
ii. Vin	5.-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

iii. Soft/Bière (0,3l)

1.0-€ / pièce (réf. Léo's-Becher)

Explications sub a) et b) :

Le véhicule est équipé d'unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composé de :

- 1 barquette pour frites
- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse de café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

(4)

- a) Les prix de mise à disposition et la caution sont à payer / déposer au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de la manifestation auprès de la recette communale. La caution est fixée à 250.-€ ;
- b) La caution n'est pas remboursée si un nettoyage du véhicule lave-vaisselle et/ou de l'équipement aux frais de la commune s'avère nécessaire après la location ;
- c) La caution est remboursée lors de la restitution intégrale et sans dégâts de la buvette mobile.
- d) Les dégâts sub b) et c) doivent obligatoirement avoir été retenus au procès-verbal de réception contradictoire.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête  
LE CONSEIL COMMUNAL,